



TALENT EN VUE

Exigences en matière de devis et de financement des productions

A. Principes généraux se rapportant aux devis

Chaque demande de financement pour le programme Talents en vue doit être accompagnée d'un devis sommaire établi selon le devis standard de Téléfilm Canada. Les requérants peuvent obtenir une copie du devis standard Talent en Vue à l'adresse suivante : <https://telefilm.ca/fr/programmes/programme-talents-en-vue>. Les autres exigences en matière de devis et de financement sont les suivantes :

- Les honoraires producteurs et les frais d'administration ne peuvent individuellement dépasser 10 % des parties B+C du devis de la production (à l'exception des projets documentaires dont le devis est de moins de 2.5 millions \$ pour lesquels le plafond est de 15% pour chacun de ces items).
 - Une version sous-titrée codée pour les malentendants est requise.
 - Le projet devra également être disponible en vidéo-description.
 - Tous les éléments de livraison spécifiés dans les ententes de distribution, de télédiffusion ou autres doivent être prévus au devis de production.
 - Le devis doit prévoir les postes pour l'encodage numérique et le sous-titrage dans l'autre langue officielle.
 - Pour le doublage ou le sous-titrage en anglais ou en français, Téléfilm exige que ces versions soient produites par des entreprises détenues et contrôlées par des Canadiens. Des exceptions peuvent être consenties lorsqu'il s'agit de coproductions officielles.
 - Le producteur doit remettre à Téléfilm Canada un lien donnant accès gratuitement à la version finale du projet sur une plateforme numérique valide pour une durée minimale de 2 ans (le lien doit également permettre d'accéder à la version sous-titrée ou doublée du projet).
 - Le devis doit inclure un montant représentant un minimum de 8 % du B+C dans le poste Imprévus.
 - La production doit être couverte par les polices d'assurance standard dans l'industrie, y compris l'assurance « erreurs et omissions » (sans exclusions).
 - Le devis doit inclure un montant suffisant pour subvenir aux coûts des « copies de conservation » destinées à Bibliothèque et Archives Canada (BAC). Les exigences de BAC sont les suivantes :
 - a. Une copie Digital Cinema Package (DCP) non-encodée et respectant les normes SMPTE 429 ou Interop, livrée à BAC par l'une des deux options suivantes :
 - Livraison numérique : Transfert numérique au moyen du protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP). Contactez BAC à telefilmcanada@baclac.gc.ca pour obtenir de l'information et des instructions sur cette option.
 - Livraison physique : la copie DCP devra être livrée sur disque dur externe renforcé pouvant accueillir les connexions USB 3.0 ;
 - le disque dur devrait être formaté en NTFS ou Linux EXT2/3 avec le formatage clairement étiqueté ;
- si le projet est tourné sur pellicule film et transférée sur DCP, soumettre une copie DCP.
- b. Les noms et adresses de tous les détenteurs de droits, avec le générique complet du projet. Ceux-ci peuvent être envoyés par courriel à telefilmcanada@baclac.gc.ca.
- Les requérants des projets financés par Téléfilm devront soumettre une Déclaration de coûts finaux, conformément au modèle disponible sur le site web de Téléfilm et ce d'ici la date indiquée

dans le Calendrier de paiement. Toutefois, Téléfilm se réserve le droit d'exiger qu'une vérification ou une mission d'examen ait lieu. Tous les coûts que Téléfilm estime excessifs, gonflés ou déraisonnables peuvent entraîner un ajustement du montant de la participation de Téléfilm

B. Principes généraux se rapportant au financement des productions

- Une structure financière du projet, indiquant les sources de financement confirmées et pressenties doit être présentée à l'appui de la demande, accompagnée de pièces justificatives pour chaque source de financement confirmée.
- Avant d'inclure le crédit d'impôt fédéral ou un crédit d'impôt provincial, les producteurs doivent d'abord vérifier auprès de ces programmes si le projet répond aux critères de chacun (projet soutenu par un diffuseur ou un distributeur admissible, etc.).
- Si un autre producteur a reçu du financement de Téléfilm Canada pour le projet lors d'une étape antérieure (développement ou autre), le financement de Téléfilm sera conditionnel à ce que le requérant s'engage à rembourser l'avance versée à ce jour par Téléfilm pour ce projet. Téléfilm Canada décidera à son entière discrétion si le projet soumis est le même que le projet qui a déjà obtenu un financement.

#